BBR AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 5, Allée Marcel Leclerc, Immeuble Le virage Bât D
13008 MARSEILLE
802 046 334 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 03 MARS 2026

L'an 2026, le 03 mars, à 14h, les associés de la Société BBR AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 300 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Jean-Luc BERTHON**, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Eric BOURDAUD'HUI**, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Marie-France RIGAUD**, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric BOURDAUD'HUI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative de l'article 7 statuts,
- Suppression de la mention des premiers signataires des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- le projet d'acte de cession de parts par Mme Marie-France RIGAUD à la société ACER,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président indique que la présente assemblée générale est réunie sur convocation verbale dans la mesure où il était d'ores et déjà prévu que tous les associés soient présents ou représentés, que les documents ci-dessus visés ont été portés à la connaissance de tous les associés avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser toutes questions à la société, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Les associés remercient le président pour cette information et déclarent que cette convocation verbale ne remet pas en cause la validité des décisions qui seront prises dans le cadre de cette assemblée dans la mesure où ils considèrent avoir bénéficié de suffisamment de temps pour analyser les différents documents et renseignements qui leur ont été adressés, relatifs aux opérations visées à l'ordre du jour.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Madame Marie-France RIGAUD, de céder à la société AUDIT CONSEIL EXPERTISE ET REVISION, Société à responsabilité limitée au capital de 208.350 euros, ayant son siège social 41 impasse Coulomb 13013 MARSEILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 503 761 827 RCS MARSEILLE, CENT parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société AUDIT CONSEIL EXPERTISE ET REVISION en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 « Capital social -Répartition des parts – Liste des associés » des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société :

« *Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés*

Le capital social est fixé à la somme de 3 000 Euros. Il est divisé en 300 parts de 10 Euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et réparties entre les associés de la manière suivante :
à M Jean-Luc BERTHON
100 parts sociales, numérotées I à 100 inclus, ci : 100 parts
à M Eric BOURDAUD'HUI
100 parts sociales, numérotées 101 à 200 inclus, ci : 100 parts
à AUDIT CONSEIL EXPERTISE ET REVISION (503 761 827 RCS MARSEILLE),

100 parts sociales, numérotées 201 à 300 inclus, ci : *100 parts*

Total du nombre de parts sociales composant le capital social 300 (trois cents parts sociales) »

Le reste de l'article 7 demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer la mention de l'identité des premiers signataires des statuts dans les statuts d'origine, et de faire commencer la rédaction des statuts de la façon suivante :

« *Il existe entre le ou les associés une société à responsabilité limitée régie par les présents statuts.* ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et les co-gérants.

Jean-Luc BERTHON



Eric BOURDAUD'HUI



Marie-France RIGAUD

